

STATUTS DE L'ASSOCIATION « L I A »

Article I : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi 1901, ayant pour titre :

L I A : L'International Amazone

Article II : Buts

Cette Association a pour buts :

- Promouvoir l'équitation dans les fourches dite en « Amazone »
- Participer à l'organisation de concours départementaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Cette promotion peut également prendre la forme d'exhibition ou de participation à des manifestations publiques ou privées.

L I A oeuvrera en lien avec les comités départementaux d'équitation et le Comité Régional d'équitation des Pays de Loire.

Le dépôt de **L I A** (L'International Amazone) du logo et du nom auprès de l'INPI pour 10 ans renouvelables a été effectué au nom de Fabienne NORMAND. Elle seule peut en autoriser l'utilisation.

L'Association **L I A** pourra utiliser pour une durée de 3 ans renouvelables, le nom de **L I A** ans le cadre d'une collaboration avec le Comité Régional d'Equitation des Pays de Loire.

Dans le cas d'une dissolution de l'Association **L I A**, le nom **L I A** ne pourra être utilisé par une autre Association sans nouvel accord de Fabienne NORMAND.

Article III : Siège Social

Le siège social est fixé chez : Yvette CROCHU
1, Impasse Bossuet
44700 ORVAULT

Article IV : Durée de l'Association

La durée de l'Association est de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

Article V : Composition

L'Association se compose de : 1- membres adhérents
2- membres bienfaiteurs
3- membres honoraires.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle auront le droit de vote.

Les membres bienfaiteurs et d'honneur seront invités à l'assemblée générale à titre consultatif et d'information.

Article VI : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article VII : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : - la démission
- - le décès
- - la radiation prononcée par le C.A pour motif grave

Article VIII : Affiliation :

L'Association **L I A** n'est pas affiliée à une fédération, mais elle travaillera en liens constants avec des centres affiliés à des fédérations sportives.

Article IX : Les sections

L'Association est composée d'une seule section. Elle rend compte de son activité à chaque assemblée générale.

Article X : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations, de la vente de produits, services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels d'organisation, de manifestations sportives.

Article XI : L'assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est l'organe souverain de l'association.

C'est le regroupement de tous les membres pour approuver ou désapprouver les bilans de l'année écoulée et pour définir les orientations pour l'année à venir.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, les membres adhérents seront prévenus par courrier. Le C.A. est rééligible par tiers tous les ans à la majorité des membres présents.

Article XII : Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 6 membres élus chaque année par tiers renouvelables Les membres sortants sont rééligibles.

Article XIII : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, quatre fois par an. Les convocations sont envoyées au domicile de chaque membre 15 jours avant la date fixée.

Article XIV : Le bureau

Le bureau est constitué de 3 membres désignés par le conseil d'administration. Il se compose du Président de l'association, du Trésorier, et du Secrétaire.

Article XV : Réunion du bureau

Le bureau se réunit en moyenne une fois par mois.

Article XVI : L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée ou déclarée en assemblée générale ordinaire pour une cause vraiment particulière :

- Modification des statuts ou dissolution de l'association ou tout autre décision importante ou imprévue

Article XVII : Règlement intérieur

Le président coordonne les activités de l'association, ordonne les dépenses. Il organise les réunions du conseil d'administration et du bureau.

Le secrétaire a en charge les comptes rendus du conseil d'administration et du bureau et enverra les convocations pour les réunions du C.A.

Le trésorier a en charge la gestion de la trésorerie de l'association.

Les rentrées financières de l'association permettront l'achat de matériel nécessaire aux manifestations sportives.

Au sein de l'association, il existe des commissions spécialisées.

Les membres du C.A. qui ne feront pas partie du bureau devront faire partie d'une de ces commissions.

Le ou la représentant de chaque commission ne sera pas nécessairement membre du conseil d'administration ou du bureau mais pourront y être reçu sur demande ou sur convocation.

Fait à....., le

Le (La) Président (e)

La Secrétaire